

# BCC73 – Règlement intérieur

Le règlement intérieur a pour but de préciser les droits et devoirs des licenciés du BCC73. Le licencié se doit d'avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepte les termes.

## **Article 1 : A qui s'applique-t-il ?**

Le règlement intérieur s'impose pour tous les membres du club. Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement accepté lors de l'adhésion.

## **Article 2 : Inscription**

Les joueurs désirant participer aux créneaux d'entraînement ainsi qu'aux créneaux de jeu libre doivent s'être acquittés de leur cotisation et avoir fourni les documents nécessaires (voir feuilles d'inscription).

## **Article 3 : Certificat médical**

Pour une nouvelle inscription, un certificat de « non contre-indication à la pratique du badminton en compétition » est obligatoire. Seul le modèle de certificat médical agréé FFBAD sera accepté.

Pour une réinscription, le certificat médical dépend du questionnaire de santé et de l'attestation. En cas de renseignement erroné, le club décline toute responsabilité.

## **Article 4 : Assurance**

Le club dispose d'une assurance responsabilité civile. La licence FFBad assure en cas de blessure mais il est conseillé de souscrire une assurance individuelle complémentaire.

## **Article 5 : Comportement**

Le BCC73 est une association promouvant le badminton dans un esprit sportif et de respect d'autrui. Tout adhérent témoignant d'un comportement considéré comme contraire à l'éthique sportive ou adoptant un comportement pouvant nuire à l'image du club sera sanctionnable. Seul les membres du bureau sont habilités à statuer sur une éventuelle sanction pouvant aller du simple avertissement verbal jusqu'à une exclusion.

## **Article 6 : Ponctualité**

Pour le bon déroulement des entraînements, la ponctualité est de mise, par respect des entraîneurs et des autres joueurs.

En cas d'absence ou de retard important lors des entraînements il est souhaitable de prévenir la personne en charge de la séance.

## **Article 7 : Matériel**

Que ce soit lors des séances d'entraînement ou de jeu libre, les participants ont en charge le matériel. Chacun doit participer au montage et au démontage des terrains.

Des structures sont mises à notre disposition par les municipalités, il est du devoir de chacun de les respecter. En cas de dégradation matériel, la responsabilité incombera à la personne impliquée.

Les adhérents s'engagent à respecter le règlement intérieur du gymnase.

## **Article 8 : Vie du club**

Il est demandé aux adhérents (joueurs d'interclubs, compétiteurs et autres) de participer aux événements du club en particulier lors de l'organisation des tournois (installation, buvette, rangement, ...).

## **Article 9 : Adhérent Mineur**

Les enfants mineurs sont pris en charge par le club à partir du moment où le responsable de l'entraînement les aura pris sous sa responsabilité. Les parents doivent donc s'assurer que l'encadrant est présent avant de les laisser au gymnase. A la fin du créneau horaire, les enfants ne sont plus sous la responsabilité du club. A charge des parents de venir les récupérer à l'heure.

Lors de tournois, les jeunes sont sous la responsabilité de leurs parents, l'entraîneur étant uniquement présent pour coacher durant le tournoi.

Lors des créneaux de jeu libre, la présence d'un adulte est obligatoire auprès de l'enfant. Le club ne pourra être tenu responsable en cas d'incident.

## **Article 10 : Droit à l'image**

Tout adhérent dont la photo est publiée par le club bénéficie du droit de retrait à l'image (articles 39 et suivant de la loi du 06 janvier 1978 modifié). Il suffit alors d'envoyer un courriel au club (info.bcc73@yahoo.fr) en mentionnant la référence de la photo concernée.

## **Article 11 : Responsabilité**

Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou perte et recommande aux pratiquants de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements, des créneaux de jeu libre et des compétitions.

## **Article 12 : Assemblée Générale**

Tous les adhérents sont invités à participer à l'AG du club qui se tient une fois par an. Afin que les décisions prises lors de cette assemblée soient validées, le quorum (1/4 des adhérents) doit être atteint.

Le bureau